

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-46 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 27 septembre 2022

### NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

### DATE DE LA CONVOCATION

20 SEPTEMBRE 2022

### DATE D'AFFICHAGE

20 SEPTEMBRE 2022

### OBJET DE LA DELIBERATION

MISE EN ŒUVRE DE  
L'AMENAGEMENT ET DE LA  
REDUCTION DU TEMS DE TRAVAIL

L'an deux mille vingt deux

Et le vingt-sept septembre

A 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

**Présents :** JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - JUSTET Catherine - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

**Pouvoirs :**

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

BAZIZ Nordine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

L'HOMME Laurent donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié,

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 septembre 2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modalités d'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux agents territoriaux qui sont annexées la présente délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'application de l'aménagement du temps de travail pour les agents territoriaux de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'unanimité de mettre en place l'aménagement et la réduction du temps de travail à compter du 01/01/2023 pour les agents territoriaux de la collectivité.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance  
LIBERATORE Jean-Pascal

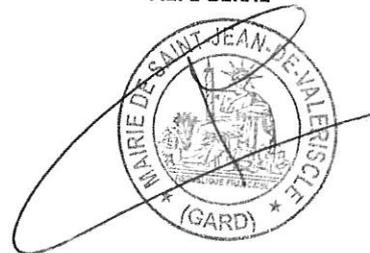
Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé  
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le 03/10/2022.

ID : 030-213002686-20220927-202246-DE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).